

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 36_CC_2021_CCDS

CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL EVENEMENTIEL DE LA CCDS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES COLLECTIVITES

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt et un le huit avril à dix heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Denis BURLLOT, Fidélia BOCAGE, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Françoise BRUNO FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN, Céline ZULEMARO,

Absente excusée ayant donné procuration :

Michel Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE,

Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,

Absents excusés :

Yves VANG,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale qui contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants du Territoire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable soutien auprès des associations. La Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) affirme ainsi le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

Ces Associations du Territoire particulièrement actives organisent au cours de l'année de nombreuses manifestations, cependant elles ne sont pas toujours en mesure de répondre à leurs besoins relatifs à la logistique événementielle. La Communauté de communes des Savanes consciente des enjeux associés à ce besoin a ainsi fait l'acquisition de matériels événementiels par délibération N° 24_CC_2020_CCDS afin d'avoir plus de stock disponible pour les associations.

Dans cette logique, la collectivité informée qu'un marché de logistique événementielle existe sur le territoire Guyanais, se voit dans l'obligation de respecter un cadre réglementaire n'incluant pas de concurrence déloyale qui porterait préjudice aux différents prestataires du secteur.

Afin de sécuriser les actions de la CCDS et après études des prix de différents prestataires de la Région, la tarification appropriée sera la suivante :

Matériel	Prix de la location Associations manifestation sur le Territoire CCDS	Prix de la location Associations/ Collectivité hors CCDS	Cautions demandées
Tente 3m x 3m	80,00€	100,00€	80, 00€ Par tente
Chapiteau 5m x 5m	100,00€	120,00€	100, 00€ par chapiteau
Podium mobile	580,00€	600,00€	580, 00€

La caution demandée est comptabilisée au prix de chaque matériel, multipliée par la quantité louée. Le locataire présentera un chèque de caution unique pour tout le matériel loué.

En annexe 1 sera présentée la convention de location qui vise à déterminer les caractéristiques et modalités de location du matériel événementiel de la CCDS à destination des associations et des collectivités et en annexe 2 sera présentée la fiche d'informations relative à la grille tarifaire des prestataires du Territoire justifiant des coûts déterminés par la CCDS.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 mars 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

A la majorité des membres présents,

Article 1^{er} : PREND ACTE de son rapport à Monsieur Le Président.

Article 2 : APPROUVE les dispositions de la convention de location du matériel événementiel à destination des Associations et des Collectivités.

Article 3 : FIXE les tarifs pour le matériel événementiel comme suit :

Matériel	Prix de la location Associations manifestation sur le Territoire CCDS	Prix de la location Associations/ Collectivité hors CCDS	Caution demandée
Tente 3m x 3m	80,00€	100,00€	80, 00€ Par tente
Chapiteau 5m x 5m	100,00€	120,00€	100, 00€ par chapiteau
Podium mobile	580,00€	600,00€	580, 00€

La caution demandée est comptabilisée au prix de chaque matériel, multipliée par la quantité louée. Le locataire présentera un chèque de caution unique pour tout le matériel loué.

Article 4 : AUTORISE la création d'une régie événementielle intercommunale à compter du 2/05/2021.

Article 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 avril 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: vendredi 16 avril 2021 16:16
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210416-47856.xml; 973-200027548-20210408-36_CC_2021_CCDS-DE-1-2_53366.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 16 avril 2021 16:10

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 36_CC_2021_CCDS

Objet acte: CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL EVENEMENTIEL DE LA CCDS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES COLLECTIVITES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.9-Culture

Identifiant Acte: 973-200027548-20210408-36_CC_2021_CCDS-DE

ANNEXE 1

CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL EVENEMENTIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

A l'attention de Monsieur François RINGUET
Président de la Communauté de Commune Des Savanes

Association de la CCDS Association hors CCDS Collectivité

Nom de l'association/ Collectivité :

Représentant légal : (adresse de facturation)

Contact chargé de réceptionner le matériel

Prénom\Nom :

Prénom\Nom :

Adresse :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Code Postal : Localité :



Souhaite louer pour le/...../.....

Intitulé de la manifestation :

Commune de la manifestation :

Matériel	Quantité	Prix Unitaire	Coût du Transport	Prix Total	Caution
Tente 3m x 3m		80,00€			
Chapiteau 5mx5m		100,00€			
Podium mobile		580,00€			
Totaux					

L'association s'engage à transmettre au 30 jours avant la location les pièces suivantes :

- Chèques de caution
- Une attestation d'assurance responsabilité civile certifiant la prise en charge du matériel loué
- Autorisations de manifestation dûment complétés et signés par la préfecture et le Maire de la commune

Date et signature du représentant légal de l'association :

Réservé à l'administration

<p><u>Décision</u></p> <p><input type="checkbox"/> Accordé</p> <p><input type="checkbox"/> Refusé</p>	<p><i>L'information vous sera communiquée une semaine avant</i></p> <p><u>Rendez-vous pour la prise en charge :</u></p> <p>Le àH.....</p> <p><u>Rendez-vous pour la restitution :</u></p> <p>Le à H.....</p>
---	--

La Directrice Des services aux Populations

Le Président ou l' élu délégué

Règlement - Convention de location matériel évènementiel CCDS aux associations

1. Conditions d'éligibilités

Sont éligibles toutes les associations reconnues par la loi 1901 et les différentes Collectivités du Territoire Guyanais.

Ne sont pas éligibles :

- **Les particuliers**
- **Les demandes relatives à la tenue d'évènements à caractère privé.**

2. Les modalités de location du matériel

La location du matériel se fera de la manière suivante :

- a) Une pré-réservation pourra être obtenue, en fonction de la disponibilité du matériel, par mail à l'adresse suivante : servicesDSP@ccds-guyane.fr ou par téléphone au 0594 328172 ou 0694 388329.
- b) La demande écrite de location (document joint) signée et accompagnée du règlement – convention de location signé doit être adressé à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Des Pays Savanes, 5, Rue Raymond CRESSON – 97310 KOUROU ou par mail à l'adresse suivante : servicesDSP@ccds-guyane.fr.
- c) L'accord de réservation vous sera retransmis signé par la Communauté de Communes Des Savanes.
- d) A défaut de la transmission des pièces complémentaires (Attestation d'assurance, chèques de caution, registre de sécurité) **UN MOIS AVANT LA LOCATION**, la réservation ne sera plus garantie.
- e) Les réservations faites à moins de 30 jours de la location, sont considérées comme définitives. Les documents officiels signés (Attestation d'assurance, chèque de caution, registre de sécurité), devront parvenir 3 jours ouvrés après la pré-réservation par mail. A défaut, la réservation ne sera plus garantie.

NB :

- 1) Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée ; la date de la demande écrite de location faisant foi,
- 2) Une facture portant sur le montant de la location sera adressée à l'association au retour du matériel,
- 3) Les chèques de caution seront restitués au moment du retour du matériel loué sous réserve du bon état de restitution.
- 4) La durée d'une réservation ne peut excéder un long week-end (à l'exception des communes membres de la Communauté de Communes des Savanes).

3. Tarifs de location pour les Associations

Matériel	Prix de la location Associations manifestation sur le Territoire CCDS	Prix de la location Associations/ Collectivité hors CCDS	Cauton demandée
Tente 3m x 3m	80,00€	100,00€	80, 00€ Par tente
Chapiteau 5m x 5m	100,00€	120,00€	100,00€ par tente
Podium mobile	580,00€	600,00€	580, 00€

La caution demandée est comptabilisée au prix de chaque matériel, multipliée par la quantité louée.

Le locataire présentera un chèque de caution unique pour tout le matériel loué.

Valeur et quantités des matériels mis à la location

Matériel	Prix unitaire	Quantité	Prix total
Tente 3m * 3m	1 500, 00€	15	22 500, 00€
Chapiteau 5m * 5m	5 975, 00€	15	89 625, 00€
Podium mobile	71 918, 00€	1	71 918, 00€
Totaux	79 393, 00€	31	184 043,00€

ATTENTION

Une fois le dossier complet, (contrat de location, pièces annexes et chèques de caution déposé), la réservation est réputée définitive. Toute annulation engendrera une facturation normale de la location.

4. Modalités d'enlèvement et de retour des matériels

- Le transport aller/retour du matériel ainsi que la manutention des accessoires s'y rattachant dans son ensemble sont assurés par les agents CCDS accompagnés par les services municipaux de la Commune, sous la responsabilité de l'élu référent où se déroule la manifestation.
- Dès la réservation définitive, les services de la Communauté de Communes Des Savanes fixeront les rendez-vous nécessaires à la livraison et au retour du matériel. Les jours et horaires de rendez-vous sont fixes. La livraison se fera au maximum 2 jours avant la manifestation et le retour au minimum 1 jour après la manifestation. Il revient à l'emprunteur d'assurer le suivi relatif aux frais de gardiennage pendant la durée de la location du matériel (de la prise en charge au retour de celui-ci).
- Les matériels mis à disposition par la Communauté de Communes Des Savanes sont conformes à la réglementation en vigueur. Toute utilisation qui viendrait à nuire à son bon état sera réprimée par l'encaissement du chèque de caution correspondant. Si le montant de ce dernier ne devait pas couvrir la totalité de la somme correspondante, la Communauté de Communes Des savanes refacturera la différence (montant des réparations ou du remplacement du matériel détérioré diminué du montant de la caution) directement à l'emprunteur.
- La Communauté de Communes Des Savanes se réserve tous les droits de modifier le présent règlement, sans préavis, et règlera de manière unilatérale tous les litiges qui pourront se présenter.

Les emprunteurs sont impérativement tenus :

- De veiller au respect des règles de mise en œuvre desdits matériels (disposition, dégagements, ancrage, haubanage, protections électriques, protections incendie, etc...)
- De retourner le matériel propre et sec, à l'issue de la location, sans quoi le chèque de caution de propreté sera encaissé.

Etat des lieux du matériel

- L'état des lieux sera réalisé par le référent de la CCDS lors de la prise en charge et de la restitution du matériel en présence du représentant légal de l'association utilisatrice du matériel.
- La fiche d'état des lieux est annexée à la présente convention.

Il est rappelé aux associations d'être particulièrement vigilantes sur le maintien en bon état du présent matériel.

ATTENTION

LES CHAPITEAUX DOIVENT ETRE EVACUES PAR BOURRASQUES DE VENTS DE PLUS DE 72 KM/H.

L'emprunteur s'engage à se tenir informé des alertes météorologiques éditées par Météo France <http://vigilance.meteofrance.com/> pouvant impacter la sécurité de sa manifestation

Fait le à

Signature de l'emprunteur

Mention « bon pour accord »



Fiche de suivi du matériel

Je soussigné :

En ma qualité de

Déclare :

- Être couvert en termes d'assurance quant à la location et à l'utilisation de celui-ci,
- M'engager à ne pas utiliser le matériel à des fins et dans des conditions pour lesquelles il ne serait pas adapté,
- Dégager la Communauté de Communes Des Savanes de toute responsabilité quant à l'utilisation du matériel qui est livré dans un état conforme à la réglementation en vigueur,
- Prendre note que les chèques de caution seront restitués – le cas échéant – après encaissement total de la facture / au retour du matériel, après constatation du bon état de celui-ci

Signature de l'emprunteur :

Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature de l'emprunteur

Visa de l'agent ayant constaté le retrait du matériel :

Signature de l'agent

Nom de l'agent :

Date et heure : le àh.....

Visa de l'agent ayant constaté le retour du matériel :

Signature de l'agent

Nom de l'agent :

Date et heure : le àh.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....
.....

Restitution du/des chèque(s) de caution :

Je soussigné :

Déclare avoir repris les chèques de caution,

le

Nom et signature de la personne
ayant repris la caution





FICHE ETAT DES LIEUX DU MATERIEL

EMPRUNTEUR

Commune de

Association

Nom du responsable Téléphone :

Intitulé de la manifestation :

Date prévue du / / au / /

Lieu :

MATERIELS MIS A DISPOSITION :

DATE DE MISE A DISPOSITION	DATE DE RESTITUTION
DESCRIPTIF DU MATERIEL MIS A DISPOSITION	DESCRIPTIF DU MATERIELS LORS DE LA RESTITUTION
ETAT GENERAL	ETAT GENERAL
REMARQUES / OBSERVATIONS	REMARQUES / OBSERVATIONS
DATE - NOM - SIGNATURE	DATE - NOM - SIGNATURE

ANNEXE 2



CHAPITEAUX – PODIUM MOBILE					
TARIFS PRESTATAIRES					
Etude des prix du marché	CHAPITEAUX			PODIUM MOBILE	
	3m x 3m	5m x 5m			
	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Coût Transport</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Coût Transport</i>
1001 FETES	80,00 € 10,00 €/rideau	100,00 € 20,00 €/rideau	<u>KOU/SIN</u> : 3,47 €/km 211,32 €		<u>KOU/SIN</u> : 13,04 €/km 794,13 €
			<u>KOU/IRA</u> : 3,47 €/km 317,15 €		<u>KOU/IRA</u> : 13,04 €/km 1 191,85 €
PREST'ANIM	100,00 €			4000,0 0 €	
TICO LOC	<i>Pas de réponse</i>				
BOBBY LOCATION	<i>Pas de réponse</i>				

TARIFS CCDS :

L'indemnisation des frais kilométriques lors de l'utilisation du véhicule en charge du transport du matériel évènementiel lors des trajets Aller/Retour aux profits des Associations ou des Collectivités dans le cadre de cette prestation s'élève à 0,37 €/km.

Kourou – Sinnamary : (60,9x2) x 0,37= 45,07 €

Kourou – Iracoubo : (91,4x2) x 0,37 = 67,64 €

